

dont le rôle principal serait de protéger les intérêts de chacune des colonies faisant partie de la fédération.

Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif serait confié à un Gouverneur général, nommé par le Roi, et à un Conseil d'Etat (ou exécutif), composé de 14 membres. Les membres de l'Assemblée législative éliraient l'un des leurs au poste de « Premier ministre », lequel choisirait, soit à l'Assemblée législative, soit au Sénat, sept autres « ministres » ou membres du Conseil. Le Gouverneur général nommerait ensuite directement les six autres membres du Conseil exécutif, mais devrait choisir trois de ces derniers parmi les membres de l'une ou l'autre des deux Chambres. C'est le Conseil d'Etat qui formulerait la politique du gouvernement et qui en serait responsable devant la Législature. Quant au Gouverneur général, il serait tenu de suivre l'avis de ses ministres sur tout projet de loi préalablement adopté par les deux Chambres, sauf pour certaines questions soumises à son droit de veto, savoir: la défense, les relations extérieures, certaines matières financières, ainsi que le maintien de l'ordre et des services publics en temps d'urgence ou de crise.

Le Rapport prévoit aussi la création d'une Cour suprême fédérale, qui connaîtrait de certaines causes déterminées par la Constitution et entendrait également les appels des cours locales ou régionales.

La fédération s'appellerait officiellement la « Fédération britannique des Caraïbes » (British Caribbean Federation), et aurait son siège à Trinidad.

Action pré-fédérative

Le Rapport Rance termine ses recommandations en demandant aux différents comités formés après la Conférence de Montego-Bay de poursuivre leurs travaux avec vigueur sans attendre la réalisation du projet de fédération politique, car, dit-il, dans certains cas le besoin d'une action commune et immédiate se fait vivement sentir. Cette invitation ne s'adresse certes pas au Comité de l'unification des services publics, puisque ce dernier, qui a siégé de décembre 1948 à août 1949, sous la présidence de sir Maurice Holmes, a publié son rapport en même temps que le « Comité de rapprochement », le 10 mars 1950. Le Comité de l'unification des douanes a, de son côté, tenu plusieurs réunions, mais n'a pas encore présenté de rapport. On note aussi des progrès dans l'étude de divers problèmes, comme la création d'une monnaie unique, et autres questions économiques.

Depuis la publication du Rapport Rance, les législatures des diverses colonies intéressées* ont entrepris l'étude de ses recommandations. Jusqu'ici le Rapport a été, de façon générale, bien accueilli. Certaines colonies l'ont reçu avec réserve, d'autres avec enthousiasme. D'autres encore, sans lui être complètement hostiles, rejettent certaines de ses recommandations.

Il faudra sans doute concilier bien des intérêts et aplanir bien des obstacles avant d'en arriver à une entente. Comme l'on peut voir aussi, les attributions de la fédération projetée, surtout en matière de défense et de relations extérieures, seront limitées. Mais il est permis de croire que le projet, s'il se réalise, marquera une étape importante dans l'évolution politique des colonies britanniques des Caraïbes et leur permettra d'atteindre un jour, à l'instar des autres membres du Commonwealth, au statut de Dominion et à l'indépendance.

* Les Bahama ne feront pas partie de la fédération projetée.